

2.17 POLITIQUE SUR LA SÉLECTION D'UN(E) PORTE-PAROLE DES ÉTUDIANT(E)S LORS DE LA CÉRÉMONIE DE COLLATION DES DIPLÔMES

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 19 novembre 2007

Préambule

□ Suite à une entente intervenue entre la FÉÉCUM et la régie de l'Université de Moncton, la FÉÉCUM est investie de la responsabilité de choisir un(e) porte-parole des étudiant(e)s qui devra livrer un discours lors de cérémonies de collation des diplômes.

Il est d'autant plus entendu que la FÉÉCUM choisira cette personne selon un processus similaire à celui mis sur pied par l'Université durant les dernières années.

1. Procédures générales de sélection □

La sélection d'un(e) porte-parole se fait généralement en suivant les modalités du règlement intitulé «Procédures d'élection et de sélection des comités et délégués officiels du conseil d'administration de la FÉÉCUM», à l'exception de toute procédure particulière, inscrite à même la présente, qui aurait effet contraire.

2. Publication de l'appel de candidatures

L'appel de candidatures doit paraître dans au moins deux éditions du journal *Le Front* avant l'ouverture du processus de sélection. Les conseils étudiants des facultés et écoles peuvent faire de la publicité supplémentaire dans le but de recruter des candidat(e)s. La publicité faite par les conseils étudiants devra, toutefois, être conforme à la présente et à toute publicité faite par la FÉÉCUM.

3. Critères d'admissibilité et de sélection

3.1 Critères d'admissibilité

3.1.1 Étudiant(e)s □ finissant(e)s

Tous les étudiant(e)s finissant(e)s du Centre universitaire de Moncton (CUM) pourront poser leur candidature comme porte-parole étudiant.

3.1.2 Moyenne cumulative

Les candidat(e)s doivent avoir maintenu une moyenne cumulative de 2.0 pendant leurs études au CUM.

3.1.3 Candidatures multiples

Tout(e) candidat(e) n'ayant pas été retenu(e) une première fois peut soumettre une nouvelle candidature en cas de réception d'un nouveau diplôme du CUM.

3.1.4 Exclusions

Les membres du comité de sélection d'un(e) porte-parole ne peuvent soumettre leur candidature au concours.

3.2 Critères de sélection

3.2.1 Clarté et projection de la voix

Les candidats et candidates seront évalué(e)s selon la clarté et la projection de leur voix. Il est primordial que la personne choisie doit puisse s'exprimer clairement et se faire entendre facilement.

3.2.2 Débit

Les candidat(e)s doivent parler à un débit suffisamment rapide pour ne pas ennuyer l'audience sans, toutefois, parler à un rythme effréné.

3.2.3 Prestance

Les candidat(e)s doivent communiquer leur message de façon sérieuse, confiante et intéressante sans, toutefois, être imposant(e)s.

3.2.4 Contenu du discours

Le discours des candidat(e)s doit être orienté principalement vers les étudiant(e)s finissant(e)s. Il doit mettre en valeur les qualités des étudiant(e)s et faire le point sur l'expérience universitaire, soit en relatant les événements importants ayant affecté la formation universitaire durant les dernières années, soit en valorisant l'apport particulier de certaines gens à l'enseignement universitaire, soit en expliquant les défis qui attendent les nouveaux diplômés. Les candidat(e)s sont invité(e)s à faire preuve de créativité dans leur discours et à traiter de sujets d'actualité. Il n'est permis en aucun cas de se servir de ce discours pour attaquer qui que ce soit.

3.2.5 Contribution à la vie étudiante à l'UMCM

Le C.A. ou son comité de sélection, s'il y a lieu, pourra considérer la contribution à la vie étudiante et la participation exceptionnelle aux organismes étudiants de

l'UMCM comme un critère de sélection.

3.2.6 Langage

Le discours du/de la porte-parole des finissant(e)s doit se dérouler entièrement en français. De plus, les candidat(e)s doivent s'exprimer dans un français impeccable.

4. Processus de sélection

4.1 Candidature

La candidature est déposée au bureau de la FÉÉCUM. La lettre de candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitae à jour.

4.2 Sélection

4.2.1 Comité de sélection

Le Conseil d'administration de la FÉÉCUM (ci-après CA) peut déléguer la sélection à un comité créé à cet effet. Le cas échéant, le comité de sélection comprendra la vice-présidence académique, qui occupera la présidence, deux membres du CA et deux étudiant(e)s finissant(e)s n'étant pas membres du CA et n'ayant pas été candidat(e)s lors de la pré-sélection.

4.2.2 Présentation devant le comité de sélection

Les candidat(e)s devront présenter un extrait de leur discours d'une durée maximale de trois minutes. La présentation sera suivie d'une période de questions ne dépassant pas dix minutes. Les candidat(e)s sont entendus individuellement et ce, à huis clos.

4.2.3 Évaluation de la présentation et critères de sélection

L'évaluation de la présentation se fait selon les critères énumérés à l'article 3.2 de la présente : la sélection du/de la porte-parole dépendra des résultats de cette évaluation et suivra les mêmes critères.

4.2.5 Compilation des résultats de l'évaluation

La présidence du comité de sélection additionne les résultats de l'évaluation et confirme le choix du comité. S'il y a égalité, la présidence du comité de sélection tranchera. Le classement des candidat(e)s est établi d'après le nombre de points obtenus lors de l'évaluation. La personne ayant accumulé le plus grand nombre de points devient officiellement porte-parole des finissant(e)s. En cas de désistement avant la cérémonie de collation des diplômes, la candidature ayant

récolté le deuxième plus grand nombre de points devient porte-parole.

4.2.6 Communication des résultats □

La présidence du comité de sélection avise les candidat(e)s du choix du comité, en commençant par le/la candidat(e) choisi(e), dès que possible. De plus, la présidence du comité de sélection effectue un rapport des travaux du comité lors de la prochaine réunion régulière du CA.

Modifications :

2 octobre 2011 (modifiée et adoptée)

Mise à jour : 3 octobre 2013